REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

# Procès-Verbal
# Du Conseil Municipal
# De la commune du Bar-sur-Loup

**Séance du 26 octobre 2022**

| Nombre de Conseillers | | | |
|---|---|---|---|
| En Exercice | 23 | Votants | 22 |
| Présents | 17 | Absents | 1 |

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

**Etaient présents** : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE (arrive pendant la lecture de cette délibération), Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Stéphane BONNOUVRIER et Gisèle JUNG LAFORGE.

**Étaient représentés** : Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI, Alain BRICOUT par Jocelyne BOUREL, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI , Audrey GUINET par Benoît CUNY et François MULLER par Brigitte ROUAN

**Était absent** : Willy GALVAIRE

En préambule de la séance monsieur le Maire souhaite que les commentaires aient lieu en fin de séance puis demande une minute de silence en hommage à Madame Fatiha MILOUDI.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

## DELIBERATION N° D2022-054

Service Affaires Générales
Objet : **Décès de la 2ème adjointe et installation d'une nouvelle conseillère municipale**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

- de l'installation de madame Gisèle JUNG LAFORGE en qualité de conseillère municipale,
- de la modification du tableau du conseil municipal

## DELIBERATION N° D2022-055

Affaires Générales
Objet : **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré,**

| **VOTES** | |
|---|---|
| POUR | F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER |
| CONTRE | B. CUNY, A. GUINET, R. RIBERO |
| ABSTENTION | - |
| **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Délibération D2022-055** | **MAJORITE** |

**ADOPTE**

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.

Commentaires :
Monsieur CUNY explique qu'il vote contre car il estime que les commentaires sont incomplets. Il émet des doûtes sur une éventuelle ommission délibérée.
Monsieur PELLEGRINI précise que les débats du Conseil Municipal sont repris le plus complétement possible et qu'aucune suppression de commentaire n'a été volontaire.

**DELIBERATION N° D2022-056**

Affaires générales
Objet : **Nombre d'adjoints**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré,**

| **VOTES** | |
|---|---|
| POUR | F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, G. JUNG LAFORGE |
| CONTRE | D. CAROSI, K. ROSSETTO, B. ROUAN, F. MULLER, B. CUNY, A. GUINET, R. RIBERO |
| ABSTENTION | - |
| **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Délibération D2022-056** | **MAJORITE** |

**DECIDE**

- De Fixer à 6 le nombre de postes d'adjoints au maire

Commentaires :
Monsieur BONNOUVRIER demande pourquoi il y a un 6è adjoint.
Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des changements de répartition des délégations, réduisant le nombre de conseillers délégués.

**DELIBERATION N° D2022-057**

Affaires générales
Objet : **Vacance de poste du 2ème adjoint – Election de la 2ème adjointe**

Assésseurs désignés : Benoît CUNY et Rina VANEY

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants, étant précisé que les bulletins blancs, raturés, identifiables ou portant toutes mentions ou signes distinctifs ne sont pas comptabilisés :

Nombre de votant : **22**
Bulletins blancs/nuls : **9**
Nombre de suffrages exprimés : **13**
Majorité absolue : **12**

Résultats obtenus : Madame Jocelyne BOUREL
Nombre de voix : **13**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCLAME**

**Madame Jocelyne BOUREL élue au poste de 2ème adjointe au Maire**

Commentaires :
Monsieur BONNOUVRIER demande pourquoi il n'y a pas eu de réunion de préparation du conseil municipal.
Monsieur le Maire répond que nous avons été pris de court.

**DELIBERATION N° D2022-058**

Affaires Générale
Objet : **Vacance de poste du 6ème adjoint - Election de la 6ème adjointe.**

Assésseurs désignés : Benoît CUNY et Brigitte ROUAN

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants, étant précisé que les bulletins blancs, raturés, identifiables ou portant toutes mentions ou signes distinctifs ne sont pas comptabilisés :

Nombre de votant : **22**
Bulletins blancs/nuls : **9**
Nombre de suffrages exprimés : **13**
Majorité absolue : **12**

Résultats obtenus : Madame Rina VANEY
Nombre de voix : **13**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCLAME**

- **Madame Rina VANEY élue au poste de 6ème adjointe au Maire**

**DELIBERATION N° D2022-059**

Affaires Générale

Objet : **Modification du montant des indemnités des Conseillers Municipaux**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré,**

| **VOTES** | |
|---|---|
| POUR | F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, G. JUNG LAFORGE |
| CONTRE | D. CAROSI, K. ROSSETTO, B. ROUAN, F. MULLER, B. CUNY, A. GUINET |
| ABSTENTION | R. RIBERO |
| **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Délibération D2022-059** | **MAJORITE** |

**ACCEPTE**

- La répartition de l'enveloppe financière mensuelle comme présentée à compter du 1er novembre 2022

**DELIBERATION N° D2022-060**

Affaires Générale

Objet : **Désignation d'un membre au conseil d'école du groupe scolaire Amiral de Grasse**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré,**

| **VOTES** | |
|---|---|
| POUR | F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, A. BOUCHET, G. JUNG LAFORGE |
| CONTRE | D. CAROSI, K. ROSSETTO, B. ROUAN, F. MULLER, B. CUNY, A. GUINET, R. RIBERO |
| ABSTENTION | S. BONNOUVRIER |
| **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Délibération D2022-060** | **MAJORITE** |

**DESIGNE**

- Madame Monique REVEL membre du conseil d'école

**DELIBERATION N° D2022-061**

Affaires Générale
Objet : **Désignation des membres CCPC**

Madame Brigitte ROUAN prend la parole après la lecture de la présente délibération pour rappeller qu'elle se désiste du poste de suppléante.
Madame MARTY Laëtitia informe l'assemblée qu'elle se porte candidate au poste de suppléante en remplacement de madame ROUAN

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré,**

| **VOTES** | |
|---|---|
| POUR | F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, A. BOUCHET, G. JUNG LAFORGE |
| CONTRE | D. CAROSI, K. ROSSETTO, B. CUNY, A. GUINET, R. RIBERO |
| ABSTENTION | B. ROUAN, F. MULLER, S. BONNOUVRIER |
| **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Délibération D2022-061** | **MAJORITE** |

**DESIGNE**

- Les nouveaux membres représentant la commune à la CCPC

1/ Titulaire : Mme Jocelyne BOUREL
Suppléant : Mme Gisèle JUNG LAFORGE

2/ Titulaire : Mme Rina VANEY
Suppléant : Mme Laëtitia MARTY

**DELIBERATION N° D2022-062**

Affaires Générale
Objet : **Demande de subvention au Conseil Départemental des AM – Fête de l'Oranger édition 2023 – Dans le cadre des Manifestation Culturelles**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour la Fête de l'Oranger édition 2023
- Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant

**Après la lecture des délibérations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poser leurs questions. Monsieur BONNOUVRIER propose alors de lire un document au nom du groupe PVAP :**
***Document découpé et mis dans l'ordre de la lecture lors de la séance.***

Conseil Municipal du 26octobre 2022
Texte lu par Stéphane BONNOUVRIER au nom du groupe PVAV lors du Conseil Municipal

- Courrier de Mr Willy Galvaire lu en séance du conseil municipal du 27 09 2022 :

Nous avons été particulièrement choqués par ce texte, tant sur le fond que sur la forme.

Sur la forme : pourquoi faire lire ce courrier par Mr Ribero et non par un membre de son équipe et pourquoi il ne l'a pas lu lui-même ? Cela pose question ?

Sur le fond : Nous avons diffusé un tract en septembre 2021 qui mettait en évidence le besoin de compétence à la tête de la Mairie. Le poste de DGS est essentiel et capital au bon fonctionnement d'une Mairie et nécessite des compétences spécifiques, une écoute et de la pédagogie avec les autres services de la mairie, les élus, les associations et les habitants de la commune.

Au regard de la qualité des travaux réalisés durant le mandat de Mr Galvaire et de la « DGS » en service à ce moment-là, nous comprenons cette rupture conventionnelle et nous avions même clairement suggéré à Mr le Maire, son remplacement au moment de l'échéance de son CDD ce qui aurait permis d'économiser les 45000€ d'indemnités de départ.

- Etude sur les Chiroptères dans le Bâtiment de la Papeterie :

Nous avons engagé dès cet été un inventaire sur les chiroptères qui gîtent dans le bâtiment de la Papeterie. Un groupe d'experts et de volontaires dont Séverine VENAT et moi-même a pu pénétrer le 8 octobre dernier dans l'intégralité des bâtiments de la Papeterie avec l'accord de Mr le Maire et de Mr Cauvin.

Cette visite a permis de valider la présence de 2 espèces rares et protégées (le Petit et Grand Rhinolophe). D'autres visites sont programmées à d'autres saisons (janvier et juin 2023) pour vérifier leur pratique sur le site (hibernation en janvier, reproduction en juin).

Nous vous tiendrons informés des résultats. Pour l'instant, nous pouvons affirmer que le site est un spot très intéressant pour la préservation de ces espèces.

- **Projet de création d'une installation ICPE pour la valorisation de mâchefers à la Sarrée (SEC) :**

Ce projet qui consiste à valoriser les mâchefers en matériaux de construction a fait l'objet d'une étude d'impact. La MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) a émis un avis dans lequel cette autorité donne ses recommandations sur la prise en compte de l'environnement dans le projet mais également liste les points bien traités dans le dossier.

Pour résumer :

Le projet est compatible avec le PLU, le zonage permet effectivement de créer cette installation. Sur le volet biodiversité, toutes les mesures ont été prises en compte pour éviter au mieux les impacts du projet.

Concernant les risques de pollution, à priori tout a été mis en œuvre pour imperméabiliser la plateforme et traiter les eaux de ruissellement évitant la pollution des eaux souterraines.

En revanche, concernant la qualité de l'air et le trafic induit par cette activité, la MRAe s'interroge. Il faut savoir que ce projet avait déjà été étudié et à l'époque il avait été reproché que cette activité générait un fort trafic et augmentait l'accidentologie notamment sur Châteauneuf-Pré du Lac.

Sur la qualité de l'air, une étude sérieuse doit effectivement démontrer que cette activité ne dégradera pas la qualité de l'air tant sur le niveau de poussière que sur la pollution liée au trafic routier.

Maintenant, nous aimerions savoir si l'enquête publique allait bientôt être organisée ? Quelle est la position de Mr le Maire sur ce dossier ?

Pour information, comme écrit par mail, associations et collectifs travaillent sur ce dossier en amont du lancement de l'enquête publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est contre ce projet et qu'il n'en a été informé que très récemment. Il se pose la question de l'impact sur l'environnement et sur les conséquences d'un évènement climatique majeur (tel que la tempête Alex) sur ces territoires.
Il informe également, que l'enquête publique sera menée par le Préfet à partir du 5 décembre prochain.
Il souhaite que les administrés s'unissent en un collectif afin de faire remonter leur refus auprès du Préfet.

- Blocage de communication dans le bulletin municipal du groupe PVAV :

Nous avons demandé par mail la position claire de Mr le Maire concernant la communication de notre groupe PVAV et de son représentant (cad moi) après la révocation d'une élue dans notre groupe pour connaitre notre capacité de communication dans le bulletin municipal et dans Lou Cougou.

Mr le Maire et sa majorité ont profité d'une faille juridique pour modifier le règlement intérieur du conseil municipal le 9 février 2022 sachant très bien que cette modification allait bloquer notre groupe dans notre communication.

Mr le Maire nous a clairement signifié par sa réponse que PVAV n'est pas reconnu en tant que groupe dans ce conseil municipal, et que je ne suis pas son représentant mais un élu seul et sans groupe.

De ce fait, nous n'avons qu'un nombre restreint de mots pour communiquer dans les bulletins + 20 mots si je l'écris en braille proposé certainement avec humour dans un mail de Mr Cauvin. (Une lettre écrite en braille lui seraremise en main propre lors du conseil).

Cette situation est scandaleuse et nous demandons de modifier le règlement en vigueur au plus vite pour que notre groupe prenne toute sa place dans le débat démocratique de cette commune.

Notre démarche n'est absolument pas agressive et ne met nullement en danger notre démocratie comme j'ai pu le lire de le courrier de Mr le Maire et je tiens à m'excuser si mon courrier à mal été interprété.

Notre groupe a toujours été force de proposition :on communique, on concerte, on échange, on écoute, on propose, nous n'avons jamais été un danger pour notre démocratie.

Pour résumer, nous demandons une modification du règlement intérieur du conseil municipal et nous demandons des excuses même si depuis, nous nous sommes expliqués et que Mr le Maire a reconnu que la non-représentativité de notre groupe posait un problème.

Monsieur RIBERO prend ensuite la parole,
Il revient sur la réunion publique qu'il y a eu concernant la place Maximin Escalier pour laquelle l'affichage public avait été signé de l'ensemble des conseillers municipaux, il souhaite donc avoir un retour.
Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait d'une réunion de quartier et non d'une réunion publique.

Ensuite il demande à monsieur le Maire où en sont les démarches concernant la falaise de la Sarrée dont la commune est propriétaire sur laquelle de nombreuses études ont été réalisées.
Monsieur le Maire l'informe qu'il va reprendre ce dossier et qu'il tiendra l'assemblée informée des suites.

**La séance est levée à 19h45**

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ **La date de convocation le :** 20 octobre 2022
- ✓ **L'affichage en date du :** 20 octobre 2022
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 27 octobre 2022
- ✓ **La publication en date du :** 27 octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

Patrice PELLEGRINI